

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-01-34x-00132      Référence de la demande : n°2022-00132-011-005  
 n° 2022-00132-011-001 n°2022-00132-011-003  
 n° 2022-00132-011-004

Dénomination du projet : Cap Biodiversité France : capture/enlèvement, transport vers le centre de soins et transport en vue de relâcher dans la nature

Lieu des opérations : -Départements : 03 18 36 45 58

Bénéficiaire : Cap biodiversité France

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN donne un avis favorable à la demande de dérogation au titre des espèces protégées pour la capture, le transport et le relâcher d'espèces animales dans le cadre de soins dispensés dans l'Hôpital pour la faune sauvage, portée par Cap Biodiversité.

L'établissement détient une autorisation d'ouverture en date du 24 novembre 2021 et les certificats de capacités nécessaires.

Le CNPN donne un avis favorable à ce renouvellement pour l'année 2023.

Il attend un bilan cumulé des années 2022 et 2023 qui détaillera l'ensemble des activités et des espèces traitées pour tout renouvellement post 2023.

#### Recommandations du CNPN:

- Si ce n'est pas déjà fait, remettre à chaque personne bénévole, volontaire, service civique, salarié non capacitaire ... un formulaire de délégation de transport et relâcher signé par le responsable, énonçant les consignes, lieu, horaire. Ce formulaire sera conservé (but : conserver la traçabilité de chaque événement) ;

- Dans le futur, puisqu'une partie des spécimens relèvent de PNA, indiquer dans le bilan, en lien avec les correspondants PNA, le devenir de ces individus plus précisément (relâchés où, marqués, pris en charge par PNA ...)

- Pour le futur et mieux montrer l'intérêt de tels centres, voir avec les responsables de PNA à mettre en place des banques de données biologiques (plumes, poils, ...) pour les tenir à disposition de la recherche (ou voir avec des associations - LPO, SFEPM, etc ... qui mettent déjà en place ces bases de données biologiques). Cela va alourdir le travail, mais permettra de « rentabiliser » notamment les animaux morts ;

- Le CNPN invite Cap Biodiversité à se rapprocher de l'UNCFS et d'autres centres de soins pour monter en connaissances et capacités.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 31 janvier 2023

Signature :



Le président